

**COMMUNE
DE
LIOURDRES**

19120

tel 55 91 03 57

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
votants : 11

L'an deux mille six, le vingt deux septembre à vingt heures trente.

le Conseil municipal de la commune de LIOURDRES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur NOYER Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 09 2006

Présents : MMES & MM : NOYER Yves - PREVILLY Véronique - CARLUX Arlette - MALHIET Bernard - FAGES Philippe - - BROUSSE Thierry - TEULIERE Philippe - BARRADE Lucie -

Absents : MMES & MM : BOSCUS Christophe, FERNANDEZ-BERGOUGNOUX Christine, VERDES Jean-Paul

Secrétaire : Madame PREVILLY Véronique Première adjointe

OBJET : Périmètre de droit de préemption.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

En application du 2ème alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en oeuvre de l'aménagement du deuxième lotissement du Puy de LIOURDRES dans le secteur du Puy de LIOURDRES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **décide** d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation de l'aménagement du deuxième lotissement du Puy de LIOURDRES dans le secteur du Puy de LIOURDRES.

* **précise** que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées. **Il concerne les parcelles cadastrées section C N° 493-494-495-496-497-502-552-601.**

* **donne délégation** à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

* **précise** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- La Montagne
- La Vie Corrèzienne.

* une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BRIVE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

p/copie conforme
Le Maire



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :
22 09 2006

Le Maire



Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture

le : Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)

26 SEP. 2006

COPIE
DE LÉGALITÉ



Subdivnement du Puy de Liourdes
 Section C - N°s 498-499-500-501-
 503-504-505-506-507-508.

Commune de LIOURDES 1912
 Extrait de la carte communale
 Echelle 1/5000

Perimetre de droit de préemption.
 Section C : Parcelles N°s - 493-494-495-496-497-503-504-60-

GIRAC